



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION AUX POPULATIONS — LES DICRIM ET LE DDRM

Communiquer auprès de mes administrés

Partager la page

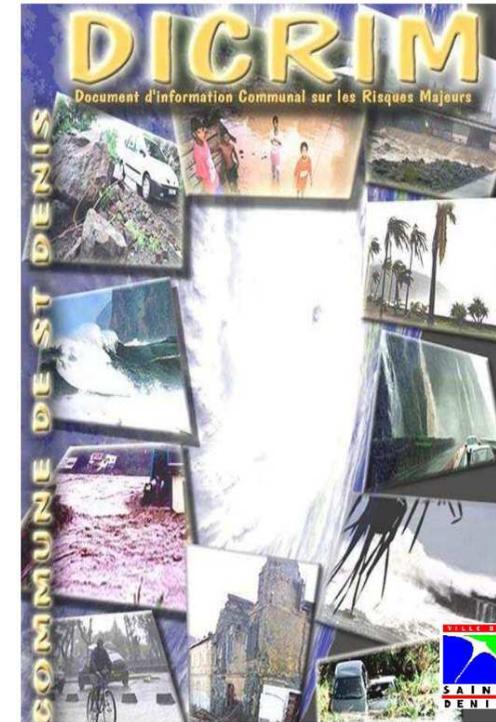


Au-delà des obligations réglementaires d'information de leur population sur les risques, les collectivités, premières interlocutrices des habitants, ont un rôle important de sensibilisation et de diffusion de la culture du risque. Découvrez des outils de communication et des bonnes pratiques à travers des témoignages d'élus, pour être accompagné dans cette démarche.



Échelle communale : le DICRIM, un document d'information à réaliser

- Article L. 125-2 du code de l'environnement : « *toute personne a un **droit à l'information** sur les **risques majeurs naturels et technologiques** »*
- Article R. 125-11 du code de l'environnement : « *Cette information est consignée dans un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.*



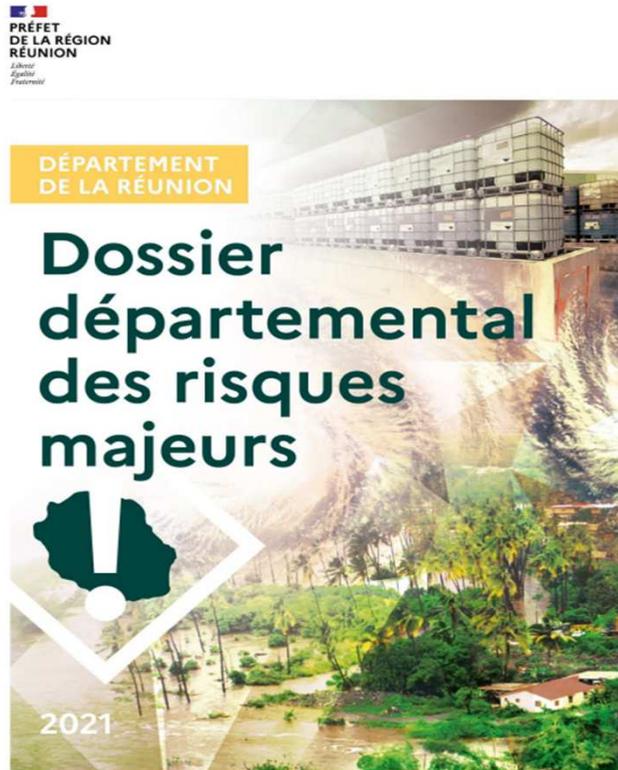
- → Recense les **risques** naturels et technologiques majeurs présents sur la commune
- → Recense les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

Échelle communale : le DICRIM, un document d'information à actualiser

→ Nouveautés depuis le décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 :

- Article R. 125-13 du code environnement : « *Le DICRIM est mis à jour en tant que de besoin, notamment lorsque le préfet communique une information nouvelle relative à un risque majeur ou, le cas échéant, afin de tenir compte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde prévu à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Il est révisé, en tout état de cause, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.* »
- « *Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par tout moyen approprié, notamment par voie électronique.* »
 - ⇒ Action de communications récurrentes (1 fois tous les deux ans)
 - ⇒ Accompagnement des nouveaux arrivants

Échelle départementale : Dossier départemental des risques majeurs de 2021



- La gestion de risques majeurs
- Les enjeux à La Réunion
- Les risques naturels
- Les risques technologiques
- Synthèse des risques à La Réunion
- Annexes

<https://ddrm-reunion.re/>

Le Préfet

Saint-Denis, le 7 JAN. 2022.

Mesdames et Messieurs les Maires,

La situation géographique (environnement tropical océanique) et la nature géologique (volcanisme actif, relief jeune et marqué, nature des sols) de l'île de La Réunion font d'elle la région française la plus exposée aux risques naturels. En effet, sept des huit risques naturels majeurs y sont présents : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques représentent également un enjeu fort pour le département, en lien avec les infrastructures nécessaires à la vie de près de 1 000 000 d'habitants et de touristes.

Dans ce contexte, l'information préventive constitue un pilier essentiel de la politique de prévention des risques naturels et technologiques. En application du code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certains secteurs du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Le développement d'une culture du risque est indispensable pour permettre au citoyen d'être moins vulnérable, en adoptant un comportement adapté en toute circonstance.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est le document de référence en matière d'information préventive. Il recense l'ensemble des informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs identifiés à La Réunion. J'ai le plaisir de vous communiquer une version actualisée de ce document.

Pour autant, le DDRM ne constitue que la première étape dans le processus d'information préventive. En effet, pour que celle-ci parvienne au plus près des citoyens, il est indispensable de la décliner localement. Ainsi, le DDRM a vocation à accompagner les élus locaux dans la réalisation de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), documents opérationnels destinés à l'organisation de la gestion de crise pour les maires.

La prévention est l'affaire de tous et il est essentiel de pouvoir compter sur le comportement de citoyens informés et responsables, afin qu'ils puissent concourir, dans la mesure de leurs possibilités, à la prévention des risques et à la mise en œuvre des premières dispositions nécessaires.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint en complément, pour chaque commune, une déclinaison spécifique des risques sous la forme d'un feuillet récapitulatif intitulé « dossier de transmission d'informations au maire ».

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

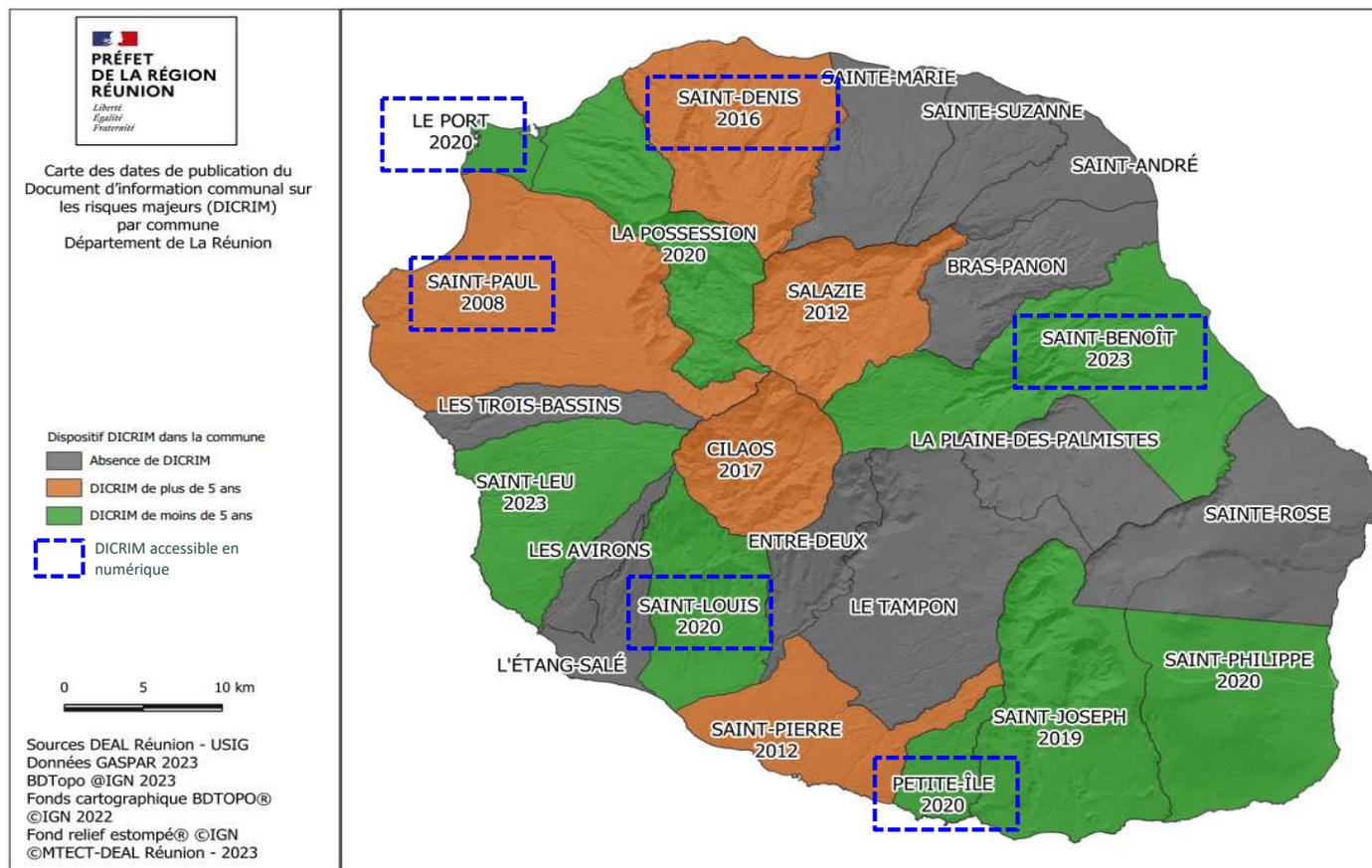
Le Préfet


Jacques BILLANT

<https://www.georisques.gouv.fr/communiquer-aupres-de-mes-administres/dicrim>

- Pourquoi un DICRIM ?
- Que doit contenir un DICRIM ?
- Quelques conseils pour le réaliser

Échelle communale : le DICRIM, un document d'information à diffuser



→ 54 % des communes sont dotées d'un DICRIM

- 8 communes sont à jour de leur DICRIM
- 5 communes doivent réviser leur DICRIM (« tant que besoin » ou 5 ans max.)
- 11 communes doivent réaliser et/ou transmettre leur DICRIM